

APPEL A PROJETS pour la création de JEUX VIDEO

Conditions générales de participation

Préambule

Le numérique a pris aujourd'hui une importance décisive dans tous les domaines de notre société, y compris dans les domaines artistiques et culturels. Que cela soit pour le cinéma, la musique, l'édition, les arts de la scène ou les jeux vidéo, les technologies numériques sont mises à contribution autant au niveau de la création de l'œuvre que pour sa diffusion. Les développements technologiques dans ces domaines sont aussi rapides et dynamiques que ceux de la mondialisation des réseaux et de la communication. Les concepteurs de jeux vidéo se sont depuis quelques années emparés de ces technologies et de ces modes d'expression artistique, afin d'exprimer leur créativité dans un domaine qui, sur le plan mondial et au niveau économique, pèse plus que le cinéma et la musique réunis.

Le Service des affaires culturelles du Canton de Vaud s'est intéressé à ce phénomène dès 2019 et en mettant à disposition des moyens financiers pour soutenir ce secteur innovant.

Appel à projets

Pour contribuer au développement de la créativité numérique, il a été décidé de renouveler un appel à projets dans le domaine des jeux vidéo visant des projets innovants qui font le lien entre créativité artistique, technologie et potentiel commercial.

Cet appel, **doté d'un montant de Fr. 50'000.-**, est destiné à soutenir des projets de création de **jeux vidéo** qui se démarqueront quant à :

- **Leur originalité et leur innovation technique**
- **Leur créativité artistique** (game design, conception graphique/sonore, narration)
- **Leur architecture technique et sa stabilité**
- **Leur stratégie de mise en marché et de développement économique**

Les aides sont destinées à soutenir un ou plusieurs projets, avec des moyens différenciés selon les trois types de phases de l'avancement du projet : **la pré-production, la production ou la post-production.**

Conditions de participation

Pour pouvoir déposer un projet, le requérant doit :

- Disposer d'une personnalité juridique (association ou fondation) ou sous forme de personne morale (studio, collectif, société simple, société anonyme, etc.) ayant son siège dans le canton de Vaud ;
- Donner des garanties pour la réalisation du projet (selon son état d'avancement) et garantir une conduite du projet selon des critères professionnels ;

- Garantir que le projet n'a pas de visée publicitaire, thérapeutique, promotionnelle, pornographique, à connotation raciale ou religieuse, glorifiant la violence, dégradante pour les femmes et les hommes ou attentant à la dignité humaine ;
- Disposer des droits d'auteurs et d'utilisateurs.

Procédure d'inscription

L'appel à projets est diffusé sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch) et par annonce dans la presse.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature dès le début juillet, dans le délai imparti, sur la plateforme des prestations en ligne de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : (www.vd.ch).

Par ailleurs, nous vous informons que les modalités pour déposer un dossier ont été modifiées dernièrement et nous vous rendons attentif que toutes les demandes adressées à notre Service et pour lesquelles le bénéficiaire final est une personne morale (entreprise, association, compagnie, fondation, etc...) doivent être déposées au nom de l'entité (personne morale). Pour ce faire vous devez disposer d'un accès sécurisé professionnel. Pour de plus amples informations, voir les marches à suivre à l'adresse ci-dessous : <https://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens-a-des-projets-culturels/appels-a-projets/>

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au jury !

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation (max. 1 page) ;
- les statuts de la structure porteuse du projet.

Pour les projets dans la phase de pré-production :

- un prototype ou un storyboard ;
- une captation vidéo présentant le projet (maximum 2 minutes) ;
- une description détaillée du projet (de type « Game design document ») ;
- le curriculum vitae des principaux intervenants ;
- un plan de développement, de production et de commercialisation du projet ;
- un budget et un plan de financement du projet complet.

Pour les projets dans la phase de production :

- un prototype jouable et techniquement stable ;
- une captation vidéo montrant des images du jeu (maximum 2 minutes) et/ou une bande-annonce ;
- une description détaillée du projet (de type « Game design/Narrative design document » ou « Game art document » et/ou devblog) ;
- le curriculum vitae des principaux intervenants ;
- un business plan complet comportant un budget et un plan de financement, un plan de production et de commercialisation du projet, le positionnement par rapport aux marchés, la stratégie de distribution et de communication ;
- un plan de financement indiquant l'autofinancement et le financement de tiers.

Pour les projets dans la phase de post-production :

- une version actuelle du projet ;
- une captation vidéo montrant des images du jeu (max 2 minutes) et/ou une bande-annonce ;
- une présentation de la stratégie de diffusion et de commercialisation ;
- un budget et un plan de financement du projet complet.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : karine.kern@vd.ch, ou consulter la page Internet : <https://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens-a-des-projets-culturels/appels-a-projets/>

Délai de dépôt du dossier

Le délai est fixé au dimanche 31 août 2022 à minuit au plus tard.

Procédure de sélection

La sélection des bénéficiaires est effectuée **dans le courant du mois de septembre 2022** sur dossier par un jury constitué d'experts venant du Service des affaires culturelles, du Service de la promotion économique, de Pro Helvetia et de spécialistes du monde des médias interactifs, des arts numériques et des jeux vidéo.

Les recommandations du jury sont soumises à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statue sur celles-ci.

La décision est communiquée par écrit aux candidats, sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi des aides fait l'objet d'une communication spécifique.

Les bénéficiaires sont invités à déposer un compte rendu du développement de leurs activités au 30 juin 2023, y compris un décompte financier sur l'utilisation des aides reçues. Une rencontre avec le Service des affaires culturelles peut être organisée durant la période de développement du projet.